

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

La présidente du tribunal administratif de Nancy

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L.511-1 à L.554-12, L.555-2 et R.531-1 à R.557-2 ;

Vu l'article 11 de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 ;

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour exercer les fonctions de juge des référés et pour les régimes spéciaux de suspension :

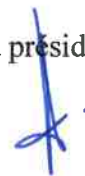
- Mme Aline Samson-Dye, vice-présidente,
- M. Bruno Coudert, vice-président,
- M. Jean-François Goujon-Fischer, vice-président,
- Mme Laurence Stenger, première conseillère,
- Mme Florence Milin-Rance, première conseillère,
- Mme Violette de Laporte, première conseillère,
- Mme Géraldine Granjean, première conseillère,
- Mme Agnès Bourjol, première conseillère,
- M. Marc Herold, premier conseiller,
- Mme Céline Marini, première conseillère,
- M. Romain Gottlieb, premier conseiller,
- Mme Céline Ducos de Saint Barthélémy de Gélas, première conseillère
- Mme Elodie Wolff, première conseillère.

Article 2 : Sont désignés pour exercer les fonctions de juge des référés visées à l'article 1er, en cas d'absence ou d'empêchement du président du tribunal et des magistrats désignés ci-dessus, les magistrats suivants :

- M. Thomas Siebert, conseiller.

Fait à Nancy, le 1^{er} octobre 2026

La présidente



Véronique Ghisu-Deparis